

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 00, en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie de BLAIGNAN sous la Présidence de Monsieur PIERRARD Alexandre, Maire de la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC

Date des convocations : 4 mars 2024

Étaient présents : Mesdames BOSQ-BOUSQUET Brigitte, GUEGUEN Chantal, FAUCHEY Sabine, FREVILLE Lucile, BAILLON Cécile, COURRIAN Véronique
Messieurs PIERRARD Alexandre, SALLES Paul, COURRIAN Daniel, Messieurs NOYEZ Romain, MERLET Jean-Yves, BROUSSEAU Frédéric, DUPA Grégory

Pouvoirs : Madame ROLLAND Elodie pouvoir à Madame BOSQ-BOUSQUET Brigitte

Étaient excusés :

Secrétaire de séance : Madame Brigitte BOSQ-BOUSQUET

Madame Brigitte BOSQ-BOUSQUET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance en proposant d'arrêter le Procès-Verbal de la précédente séance du Conseil Municipal par les membres présents lors de cette dernière.

Les membres présents, n'ayant procédé à aucune remarque, l'Assemblée approuve le Procès-Verbal de la séance du 19 février 2024. Le Procès-verbal sera affiché et publié électroniquement sur le site internet de la commune.

Monsieur le Président procède à la lecture de **l'Ordre du Jour :**

- Subventions aux associations 2024
- Taux d'imposition des taxes directes locales 2024
- Vote du Budget Primitif 2024
- FDAVC
- Point restaurant
- Questions diverses :
 - Prévention et santé au travail – cdg33

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2024 – DE 2024-010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'inscrire au budget primitif 2024, les subventions accordées aux associations.

La discussion s'engage pour l'association la Blaignanaise autour du besoin plus important compte tenu du déficit de la Gym du soir alors qu'elle profite aux habitants de la commune.

Monsieur le Maire propose une subvention de 1000 € pour l'association la Blaignanaise.

Le Conseil Municipal après délibération décide d'accorder pour l'année 2024 les subventions suivantes :

Pour les associations de la commune :

- Chasse Blagnan : 230 €
- La Blaignanaise (marche et gym) : 1 000 €
- En Avant Blagnan : 230 €
- Foyer Rural de Blagnan : 230 €

Pour les autres associations

- ADELFA : 100 €
- ACV2F : 100 €

- MFR de Saint Yzans : 100 €
- MFR de Saint Trélody : 100 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers du Nord Médoc : 100 €

Pour un montant global de 2 190 euros. Cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2024 en dépenses de fonctionnement au compte 65748

Ont voté **14** Pour **14** Contre **0** Abstention **0**

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024 -DE 2024-011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune nouvelle Blaignan-Prignac a été créée par arrêté préfectoral du 01 octobre 2018, si l'effet juridique de cette fusion était le 01 janvier 2019, l'effet fiscal n'était qu'au 01 janvier 2020.

Afin d'éviter que les créations de communes nouvelles ne se traduisent par des ressauts d'imposition pour certains contribuables, l'article 1638 du CGI permet aux communes qui fusionnent de rapprocher leurs taux d'imposition sur une période qui peut aller jusqu'à douze ans.

Monsieur le Maire rappelle que la période de lissage votée en 2020 est de 7 ans. Les taux cible seront donc atteints au terme d'une intégration fiscale progressive de 7 ans.

2024 est la cinquième année où la commune vote des taux communs pour les deux ex-communes.

Taux cible :

- Taxe Foncière Bâti : 33,00 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 28,27 %
- Taxe d'Habitation : 12,32 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux pour 2024 à savoir :

- Taxe Foncière Bâti : 33,00 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 28,27 %
- Taxe d'Habitation : 12,32 %

Ont voté **14** Pour **14** Contre **0** Abstention **0**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – DE 2024 -012

Monsieur le Maire présente le Budget 2024 au Conseil Municipal.

En investissement, certains travaux ont déjà été engagés :

- La cuisine et la salle de bain du Chalet,
- Le quai à vendange,
- La Croix
- La clim de la mairie

Propositions de travaux d'investissement :

- Plantations d'arbres sur plusieurs années,
- Création d'une aire de jeux
- Aménagement de la Fontaine
- Viabilisation des terrains à la suite de l'enquête publique de la carte communale,
- Réfection de la VC6 de la route du moulin à la route de Camblan
- Matériel du restaurant

Après en avoir délibéré et considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : **730 070,62 €**
Recettes : **730 070,62 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : **344 488,11 €**
Recettes : **344 488,11 €**

Ont voté **14** Pour **14** Contre **0** Abstention **0**

FDAVC (Fond Départemental d'Aide à la Voirie Communale) – DE 2024-013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de la voirie :

Voie Communale n° 6 dite Route de Canteloup de l'intersection de la VC 101 à l'intersection de VC 5

Ce projet consiste :

- Décapage des accotements avec évacuation des terres,
- Déflachage à l'enrobé à froid avant le goudronnage,
- Goudronnage bicouche en gravillons d'ophite.

Le montant des travaux s'élève à 25 000,00€ HT, soit 30 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- De réaliser les travaux pour un montant de 25 000,00 € HT, soit 30 000,00€ TTC,
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départementale de la Gironde au titre du Fond Départemental d'Aide à la Voirie Communale pour l'année 2024 de 8 137,50 €
- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement :
- Précise que la réalisation de cette opération se fera après obtention de la subvention ;
- Dit que la dépense sera inscrite au Budget Communal 2024
- Donne pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Ont voté **14** Pour **14** Contre **0** Abstention **0**

ACHAT DE MATERIEL AU RESTAURANT – DE 2024 -014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que faisant suite à leur cessation d'activité, les gérants du Chai de Caussan ont du matériel à vendre.

Cette liste comprend du matériel industriel et du mobilier (liste jointe), ils proposent de le vendre 15 000 € à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de

- De racheter, suivant la liste jointe, le matériel du Restaurant du Chai de Caussan, pour un montant de 15 000 €
- D'inscrire cette dépense au Budget 2024

Ont voté **14** Pour **13** Contre **0** Abstention **1**

POINT DU RESTAURANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de 5 sollicitations pour reprendre la gérance du restaurant, dont 3 propositions travaillées.

Après de nombreux échanges fructueux, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de Anne Marylou GAUTHIER qui se distingue des autres.

QUESTIONS DIVERSES

Prévention de santé au travail cdg33

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il est obligatoire de faire passer les agents devant un médecin de travail tous les deux ans. Après avoir pris des renseignements auprès du centre de gestion de la gironde, ce dernier nous a informé que par suite d'une pénurie des ressources dans le domaine de la santé au travail, le conseil d'administration a décidé de ne pas augmenter le nombre de collectivités adhérentes.

La mairie va se renseigner auprès de l'association ADI33 qui se situe à Lesparre. Affaire à suivre.

Agent de Maitrise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du dépôt du dossier sur la plateforme pour la promotion interne de Pichevin Christophe comme agent de maitrise. Le Centre de Gestion nous demandé l'attestation de professionnalisation au premier emploi ainsi que des attestations de professionnalisation tout au long de la carrière pour des périodes où il était sur Gaillan. Or la commune de Gaillan ne l'a inscrit à aucune formation, de ce fait, la demande de promotion interne va être refusée par le CDG33.

De plus, l'an passé, nous l'avons inscrit à plusieurs formations, mais elles ont été majoritairement refusées par manque de place.

A voir les possibilités que nous avons pour promouvoir Christophe, en passant outre la décision du CDG33.
Affaire à suivre.

Attribution de compensation – DE 2024-015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2024.

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 février 2024 fixant les montants de l'attribution de compensation versés aux communes membres.

Vu le montant provisoire alloué à la commune de Blaignan-Prignac, soit de 22 102 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le montant provisoire de 22 102 € d'attribution de compensation versés à la commune Blaignan-Prignac, tel qu'il figure sur la délibération du conseil communautaire du 29 février 2024
- Charge Monsieur le Maire de notifier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île la présente délibération et d'effectuer toutes les démarches liées à la présente délibération

Ont voté **14**

Pour **14**

Contre **0**

Abstention **0**

Levée de séance à 20h15

Le secrétaire de séance

Le Président de séance